

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du deux mai

L'an deux mille vingt-trois,

Le **mardi 2 mai 2023 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières

sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 14
- d'absents : 4

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SŒUR; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Etienne MACHUREY.

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC, absente non excusée.

Mme Karine BOUILLE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 26/04/2023

Date de publication et d'affichage : 03/05/2023

**Objet : Convention bail logement communal occupé par une famille ukrainienne : révision du montant du loyer**

Le Maire rappelle qu'une convention a été actée en janvier 2023 concernant le loyer du logement communal occupé par la famille pour un montant de 96 €.

Afin que la famille Kostiukov puisse bénéficier d'APL, il convient d'augmenter le loyer.

A titre d'exemple, le simulateur de la CAF indique que pour une APL mensuelle de 305 € il convient d'établir un loyer de 400 €.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 14
- d'absents : 4

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du deux mai

L'an deux mille vingt-trois,

Le **mardi 2 mai 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :  
M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Etienne MACHUREY.

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC, absente non excusée.

Mme Karine BOUILLE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 26/04/2023  
Date de publication et d'affichage : 03/05/2023

**Objet : Participation des communes au fonctionnement de la Bibliothèque pour l'année 2023**

Le Maire rappelle que les communes de Busy, Vorges-les-pins, Torpes, Thoraise et Boussières participent financièrement au fonctionnement de la Bibliothèque intercommunale.

Suite à la dernière réunion sur le bilan de l'année 2022 et le BP 2023 de la Bibliothèque, il a été décidé les participations suivantes pour l'année 2023 :

Commune de Torpes : 1.7 € / hab soit 1 710 €

Commune de Busy : 3.4 € / hab soit 2 210 €

Commune de Vorges les Pins : 2.55 € / hab soit 1 533 €

Commune de Thoraise : 2.86 € / hab soit 995 €

Commune de Boussières : 3.40 € / hab soit 3 964 €

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
ELOY JARAMAGO





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du deux mai

L'an deux mille vingt-trois,

Le **mardi 2 mai 2023 à 20h00 heures.**

**Nombre :**

- de conseillers

en exercice : 15

- de présents : 11

- de votants : 14

- d'absents : 4

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières

sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Etienne MACHUREY.

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC, absente non excusée.

Mme Karine BOUILLE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 26/04/2023

Date de publication et d'affichage : 03/05/2023

### Objet : Subventions aux associations et à la coopérative scolaire pour l'année 2023

US Doubs	800 € (à déduire sur les factures élec. des vestiaires et éclairage du stade)
Les entrepreneurs locaux	150 €
De la Fleur au Fruit	300 €
Arche de Ploum	200 €
Animaloup	150 €
Amicale Sapeurs Pompiers	250 €
Anciens Combattants	160 €
Entre aide Val Saint-Vitois	160 €
Vélo Passion (Thormontbou)	200 €
Don du sang	150 €
Banque alimentaire de Franche-Comté	200 €
Musicaloup	90 €
Prévention routière	150 €
<b>Total (Associations)</b>	<b>2 760 €</b>
APE	Mise à disposition gratuite de la MDL pour 5 journées
Les Richets	Mise à disposition gratuite de la MDL pour 2 journées
Coopérative scolaire	16 € par élève

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **par 1 voix contre et 4 abstentions et 10 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 14
- d'absents : 4

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du deux mai

L'an deux mille vingt-trois,

Le **mardi 2 mai 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. ELOY JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Pascale FORNOT; Mme Édith PAILLER; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Etienne MACHUREY.

Membres absents : Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO; M. Thomas MILLET, absent excusé, procuration à M. Etienne MACHUREY; Mme Hélène ASTRIC, absente non excusée.

Mme Karine BOUILLE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 26/04/2023

Date de publication et d'affichage : 03/05/2023

**Objet : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs**

## Le maire expose au conseil municipal que

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités locales de son ressort géographique une liste de référents déontologie et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le/la Maire (Président(e)) à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières

